

*Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019*

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2019**

---

**L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS  
Mme Lydia LESCOUBE qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER  
M. Alexandre DANJEAN

*Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20191004- DL26092019-03-DE Date de réception préfecture : 04/10/2019 <small>Page 1</small>
--

## N° DL26092019-03 : Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux devant le tribunal administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Michel MACIEL et Madame Emylie LAURENT ont déposé le 16 mars 2016 une demande de permis de construire en vue de la construction d'une maison individuelle sur une parcelle sise 124 Chemin de ceinture de Talaris, sur le territoire de la commune de LACANAU. Le permis de construire a été délivré selon arrêté du Maire en date du 20 juin 2016.

Par la suite, Monsieur MACIEL et Madame LAURENT ont, le 20 décembre 2016, déposé une nouvelle demande de permis de construire visant à l'extension de cette maison pour création d'une chambre pour leurs enfants et à la construction d'un garage de 40,50 m<sup>2</sup>, l'ensemble pour une surface créée de 91,09 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 7 mars 2017, un sursis à statuer a été opposé à cette demande au motif que les travaux pour lesquels l'autorisation était sollicitée, seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision (classement en zone A de la parcelle).

Par recours gracieux des 10 avril et 3 mai 2017, Monsieur MACIEL et Madame LAURENT ont sollicité le retrait de cette décision de sursis à statuer. Ils ont ensuite saisi le tribunal administratif de BORDEAUX par requête enregistrée le 11 mai 2017, d'une demande d'annulation de la décision de sursis à statuer.

Par jugement n° 17011930 du 11 octobre 2018, le tribunal administratif a confirmé la légalité de la décision de sursis à statuer de la commune de LACANAU.

Monsieur MACIEL et Madame LAURENT ont également contesté la légalité du PLU de LACANAU, approuvé le 11 mai 2017 par le conseil municipal, en ce qu'il classait leur parcelle en zone agricole. Le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté leur demande et a validé la légalité du PLU de LACANAU par jugement n° 17028881 en date du 24 mai 2018.

La décision de sursis à statuer ayant cessé de produire ses effets au jour de l'approbation du PLU, Monsieur MACIEL et Madame LAURENT ont confirmé leur demande de permis de construire par courrier en date du 21 juillet 2018, reçu en Mairie le 24 du même mois.

En application des règles prévues par le code de l'urbanisme, ils sont devenus bénéficiaires d'un permis de construire tacite, le 24 septembre 2018.

Par arrêté en date du 26 octobre 2018, le Maire a procédé au retrait de cette autorisation.

Dès lors, Monsieur MACIEL et Madame LAURENT ont saisi le Tribunal administratif de BORDEAUX, par requête enregistrée sous le n°1805729-2, aux fins de solliciter l'annulation de la décision ayant retiré le permis de construire dont ils sont devenus bénéficiaires.

Depuis, les parties se sont rapprochées et ont convenu de signer un protocole d'accord aux fins de règlement amiable de leur différend.

Aux termes de ce protocole, annexé à la présente délibération, la commune s'engage à procéder au retrait de la décision de retrait du 26 octobre 2018, et à verser à Monsieur MACIEL et Madame LAURENT au titre d'indemnisation forfaitaire, ferme et définitive du fait de cette décision de retrait, la somme de 1 200 € (mille deux cents euros).

De leur côté, Monsieur MACIEL et Madame LAURENT s'engagent à se désister de la procédure diligentée devant le Tribunal administratif enregistrée sous le n°1805729-2 et à ne former aucun recours, à l'encontre de l'ordonnance constatant leur désistement qui sera rendue par le Tribunal administratif de BORDEAUX. Ils renoncent également à toutes autres réclamations, instances ou actions à l'encontre de la commune de LACANAU et liées au permis de construire n° PC 0333 214 16 S0132 du 24 septembre 2018, et, en particulier s'agissant de l'arrêté de retrait de la décision de retrait du 26 octobre 2018. Enfin, ils s'engagent à ce qu'aucun membre de leur famille n'effectue la moindre réclamation, instance ou action à l'encontre de la commune de LACANAU en ce qui concerne ce même permis de construire n° PC 0333 214 16 S0132, ses causes et ses conséquences.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2019,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

HABILITE le Maire à signer un protocole d'accord avec Monsieur Michel MACIEL et Madame Emylie LAURENT.

**ARTICLE 2**

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-03-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-03-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019